

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET**

ARRÊTÉ N°0002 /2025

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE
CERET**

Le Maire de la ville de Céret,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 portant sur la procédure de mise à jour du PLU ;

Vu les articles L.151-43 et R.151-51 et R.151-52 et du code de l'urbanisme relatifs au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/06/2021 approuvant le PLU ;

Vu la déclaration de projet n°1 du PLU approuvée le 21/09/2022 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 25/10/2023 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales du 28/11/2024 approuvant l'instauration d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains – PAEN sur la commune de Céret ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Céret en y ajoutant le périmètre d'intervention délimité en application de l'article L.113-16 du code de l'urbanisme pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

Arrête

Article 1^{er} :

Le PLU de la commune de Céret est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est reporté dans les annexes du document, la pièce suivante

- Plan de délimitation du PAEN de Céret ;

Article 2 :

Le dossier de PLU intégrant la mise à jour est tenu à disposition du public à la mairie de Céret et mis en ligne sur le site internet de la ville et sur le portail national de l'urbanisme ou l'ensemble du PLU de la commune de Céret est publié.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Il sera transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la mer.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux

mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. :

- soit par courrier (6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet [https :\\ citoyens.telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr).

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret

le 27 JAN. 2025

Le Maire

Michel COSTE

